

La fin du démarchage téléphonique pour les travaux d'amélioration thermique de l'habitat

La loi du 24 juillet 2020 encadre le démarchage téléphonique. Dans ce cadre, elle va jusqu'à interdire le démarchage téléphonique qui a pour objet les travaux d'amélioration thermique ou de production d'énergie renouvelable.

Toutefois les dispositifs d'aide évoqués par les démarcheurs téléphoniques continuent d'exister. Ils sont nombreux et performants :

- Aides de l'ANAH et MaPrimeRénov'
- Aides des collectivités locales
- Aides d'Action Logement
- Aides de la CAF et de la MSA
- Crédit d'impôt
- Eco-PTZ
- Dispositifs à 1 €
- ...

Toutes ces aides ont leur pertinence mais encore faut-il savoir identifier celles qui sont adaptées à la situation de chacun.

Les conseillers info énergie de l'ADIL conseillent les particuliers sur leur programme de travaux puis sur les aides financières et fiscales qu'ils peuvent demander.

On notera que les aides contribuent souvent à améliorer la qualité d'un programme de travaux qui peut devenir plus efficace et plus ambitieux pour un reste à charge identique et parfois moindre.

Pour consulter des conseillers info énergie de l'ADIL : 17 rue Jean Racine, 60000 Beauvais – 03.44.48.61.30 – www.adil60.org.